

É
D
I
S
E

OCCUPANTS DE CAMPEMENTS ET PERSONNES EN ERRANCE

Accompagnement vers les dispositifs
de santé en Île-de-France



ars
Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Sommaire

REPÈRES SUR LES CONDUITES À TENIR

Prendre le temps d'identifier les ressources en santé à proximité -----p. 6

Situations d'urgences médicales : intervenir même en cas de doute -----p. 6

En dehors des urgences : -----p. 7

Inciter au maintien du suivi médical pour les personnes déjà prises en charge

Orienter vers les structures de santé adaptées pour les personnes ne bénéficiant pas de prise en charge médicale préalable

Pour les enfants

Pour les femmes sur les plans obstétrical et gynécologique

Pour les problèmes bucco-dentaires

Pour les autres problématiques de médecine générale

Focus sur la santé mentale : -----p. 10

En cas de troubles manifestes récents sans suivi médical :

orienter vers les urgences hospitalières

En cas de troubles manifestes anciens avec suivi médical :

orienter vers les référents médicaux existants

En cas de troubles manifestes anciens sans suivi médical :

orienter vers le Centre médico-psychologique (CMP) du secteur

Veiller à protéger ou préserver la santé des publics -----p. 12

Avoir les mots pour le dire -----p. 13

Quelques précisions sur l'accès aux droits -----p. 14

En schéma : Comment orienter les personnes malades dans le système de santé? -----p. 15

RÉPERTOIRE -----p. 17

Avant-propos

Ce guide a été initialement conçu pour accompagner les opérateurs franciliens chargés d'effectuer des diagnostics globaux de situation auprès de personnes vivant dans des bidonvilles. Il leur propose des repères pour avoir les bons réflexes lorsque des problèmes de santé sont repérés ou signalés par les occupants.

C'est à l'occasion de travaux d'accompagnement de ces opérateurs sur le volet santé, menés par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France en 2013, que l'idée de ce document a pris forme. Il a été élaboré de façon collégiale et enrichi de l'expérience d'associations en santé présentes dans les bidonvilles (Médecins du Monde, Première Urgence – Aide Médicale Internationale, Association Ville Hôpital Torcy, ASAV - Association pour l'accueil des voyageurs), ainsi que de celle du personnel de l'Agence et d'autres acteurs, puis testé sur le terrain par le Groupement d'intérêt public Habitat et interventions sociales (GIP-HIS).

Ce guide s'adresse désormais à tous ceux qui, sans connaissance particulière sur les questions de santé, souhaitent contribuer à leur niveau à améliorer l'accès aux soins de personnes vivant dans des bidonvilles et des campements ou en errance.

La réalisation de ce document a été pilotée par la Cellule précarité (Pôle Besoins, Réduction des inégalités, Territoires – Direction de la Santé publique) de l'ARS Île-de-France que vous pouvez contacter pour toute suggestion d'amélioration : 01 44 02 00 00.

REPÈRES SUR LES CONDUITES À TENIR

Prendre le temps d'identifier les ressources en santé à proximité

Tout bidonville se trouve dans un territoire donné où existent différentes ressources en santé. Il est important de connaître la nature et la capacité de ces ressources de proximité pour pouvoir proposer des orientations adaptées. Des consultations spécialisées, en présence notamment d'un interprète, sont possibles.

Par ailleurs des acteurs et structures proposent de l'information, voire de l'accompagnement aux personnes en situation de précarité. Il est important d'identifier ces ressources locales.

Des guides/répertoires locaux sont également disponibles, en particulier sur les sites internet des communes.

Situations d'urgences médicales : intervenir même en cas de doute

Les situations d'urgences médicales réelles sont rares. Mais leur caractère de gravité nécessite de rappeler les mesures à prendre dans les meilleurs délais.

Les principaux numéros de téléphones à connaître sont :

☎ 17
police

☎ 15
samu

☎ 18
pompiers

Le Samu ☎ 15

Dans chaque département, un Service d'aide médicale urgente (Samu) existe, joignable 24H/24 en composant le 15, depuis un téléphone fixe ou mobile. Il permet d'entrer en relation avec un médecin régulateur spécialisé dans le traitement des urgences. Ce médecin évalue la gravité de la situation, donne son avis et décide de la prise en charge la mieux adaptée (soit en envoyant un véhicule de réanimation ou une ambulance privée pour acheminer la personne vers une structure de soins, soit en conseillant à la personne de se rendre par elle-même chez un médecin de garde).

Ne jamais hésiter à composer le 15 dès le moindre doute :

- Que ce soit devant l'apparition brutale d'un symptôme : malaise, difficultés respiratoires, agitation anormale, violente douleur, paralysie brusque d'un membre, troubles soudains de la parole, de la vue, de l'ouïe (souvent sans douleur)...
- Ou en cas d'hésitation sur le degré d'urgence ou/et les lieux d'orientation face à un problème de santé difficilement identifiable (par exemple une personne dont l'état de santé semble visiblement très dégradé).

Les pompiers ☎ 18

On peut aussi faire appel aux pompiers dans les situations de chute ou d'accident pouvant nécessiter la manipulation de matériel. C'est le cas lorsque la personne se trouve dans un environnement dangereux (voie publique, présence de flammes...).

La police ☎ 17

La police sera sollicitée dans les situations de dangerosité d'une personne envers elle-même ou envers les autres, notamment lorsque des moyens de protection peuvent s'avérer nécessaires à mettre en place.

Se préoccuper «dès l'appel aux services de secours» de la prise en charge des frais d'acheminement et de soins

L'accueil et le traitement de l'urgence médicale se font le plus souvent dans le Service des urgences du centre hospitalier le plus proche, là où la personne malade ou blessée se présente soit spontanément, soit amenée par l'ambulance du Samu ou par le véhicule des sapeurs-pompiers. Mais la personne malade peut également être dirigée d'emblée ou redirigée secondairement vers un médecin généraliste de ville (ou vers une Maison médicale de garde lors des horaires de fermeture des cabinets médicaux de ville).

D'une façon générale, les hôpitaux publics ou les établissements privés à but non lucratif participant au service public hospitalier ont des possibilités d'accompagnement social plus accessibles que les cliniques privées à but lucratif conventionnées ou non. Ces dernières, même à proximité, ne sont pas toutes adaptées et ouvertes aux personnes sans couverture maladie.

Tout passage aux urgences, en consultation externe ou en maison médicale de garde, fait l'objet d'une facturation.

Donc, dès l'appel au 15, **il convient de bien préciser au médecin régulateur la situation du patient** : notamment son degré d'autonomie (en terme de locomotion), **s'il possède ou non une couverture maladie** (pour couvrir d'éventuels frais d'ambulance, de consultation en médecine libérale ou d'achats de médicaments), et s'il présente des **difficultés de compréhension**.

- Il est aussi nécessaire, quelle que soit l'orientation proposée, de **conseiller à la personne de se rendre au lieu indiqué bien munie de son attestation de couverture maladie**. Si elle n'en possède pas, **insister auprès d'elle pour qu'elle le signale dès l'accueil** (qu'elle n'ait pas de couverture maladie, ou qu'elle n'ait pas ses papiers sur elle alors que ses droits sont habituellement ouverts).
- L'idéal est de pouvoir **équiper la personne d'une fiche de liaison** précisant sa situation au regard de la couverture maladie (notamment si elle est dans l'impossibilité de payer les frais de pharmacie). Cependant un tel document ne doit pas être considéré comme un laissez-passer, d'autant plus que la situation d'accès aux droits peut évoluer avec le temps. Et cela ne doit pas non plus masquer l'importance d'engager par ailleurs une démarche d'ouverture des droits à la protection.

Dans le cas d'un accueil dans un service d'urgence hospitalier, c'est le service social hospitalier et/ou la PASS (Permanence d'accès aux soins de santé, présentée page 8 du guide) qui prendront le relai pour monter un dossier d'ouverture de droit et/ou de mise en place de dispositifs de prise en charge financière adaptés à la situation médicale de la personne, même en différé.

Mais attention, les PASS ne sont pas faites pour répondre à la problématique des urgences médicales en tant que telles.

En dehors des urgences

Inciter au maintien du suivi médical pour les personnes déjà prises en charge

Il convient d'insister auprès de la personne malade, si celle-ci bénéficie déjà d'un suivi médical, de l'importance de maintenir ce suivi, et ceci quoi qu'il advienne, dans la mesure du possible, même en cas de retour à la rue après une évacuation d'un lieu de vie.

L'alliance thérapeutique, qui repose sur une relation de confiance avec un professionnel de santé déjà connu, est importante. Elle doit être préservée.

Ainsi, en dehors des situations d'urgence, il est toujours préférable d'assurer la continuité des liens avec un médecin plutôt que de rechercher à établir de nouveaux liens dans une proximité géographique d'un éventuel futur lieu d'hébergement. D'autant que le caractère souvent itératif des expulsions peut entraver cette notion même de proximité des prises en charge. A partir du moment où la personne malade se trouve en situation d'errance, l'attache avec le premier médecin est à conserver. Celui-ci verra ensuite avec son patient quand et comment construire un relai plus en proximité en fonction des besoins et du contexte.

Deux autres précautions peuvent aider à garder de la cohérence dans les prises en charge :

- **Pour les enfants**, avoir à portée de main leur carnet de santé : c'est un document important qui doit être tenu à jour et gardé par les parents à proximité, surtout dans un contexte de risque d'évacuation. Chaque fois qu'un enfant se rend à une consultation médicale, l'adulte accompagnant présenter aux professionnels de santé son carnet de santé.
- **Pour les adultes**, avoir à portée de main la copie de leur dossier médical (y compris les ordonnances), à demander régulièrement au médecin et à garder là aussi près de soi compte tenu de ces risques d'évacuation.

Orienter vers les structures de santé adaptées pour les personnes ne bénéficiant pas de prise en charge médicale préalable

Pour les personnes malades sans suivi médical, des ressources existent, en particulier des dispositifs de santé publique.

Pour les enfants :

Les centres de Protection maternelle et infantile (PMI) sont des interlocuteurs privilégiés pour des enfants jusqu'à 6 ans. Ils sont compétents sur les questions de prévention (dont les vaccinations, le saturnisme et la croissance) et d'orientation. En cas de maladies aiguës (diarrhées, bronchite...), l'enfant doit être plutôt adressé à un médecin généraliste.

Cependant, du fait de la saturation du dispositif, certaines PMI ne reçoivent plus d'enfants au-delà de 4 ans, voire moins. Mais elles peuvent garder un rôle d'orientation des familles vers les dispositifs adéquats.

La grande diversité de fonctionnement implique donc de bien connaître la réalité locale et de s'informer au préalable.

Par ailleurs, les centres de PMI sont aussi là pour conseiller et orienter les parents d'enfants souffrant de handicap et/ou de maladie chronique. L'objectif est de faciliter et d'accompagner la prise en charge de ces derniers et/ou leur intégration.

Pour les enfants de plus de 6 ans, les médecins généralistes restent les bons interlocuteurs. Mais si l'enfant n'a pas encore de couverture médicale, une orientation vers une PASS en milieu pédiatrique ou une PASS généraliste pouvant accueillir les mineurs peut se révéler pertinente pour préciser quelle doit être l'orientation.

Pour les femmes, sur les plans obstétrical et gynécologique :

*Rappel : toutes les femmes enceintes
dont la grossesse est déjà suivie médicalement
doivent impérativement maintenir ce suivi.*

Les femmes enceintes, dont la grossesse n'est pas médicalement suivie, doivent être orientées sans délai vers une consultation de PMI, d'un centre de santé, d'un médecin généraliste de ville, d'une sage-femme de ville, et/ou de la maternité de proximité (et au besoin vers les urgences hospitalières en deuxième intention lorsqu'un RDV n'est pas possible en ville dans les 8 jours) pour pouvoir bénéficier d'une évaluation rapide de leur état de santé et de celle de l'enfant à naître.

Après le sixième mois de grossesse, il est utile d'orienter la femme vers une maternité pour l'organisation de son accouchement.

Les réseaux périnatalité présents dans chaque département francilien ainsi que le réseau SOLIPAM (réseau régional de périnatalité et d'accès aux soins pour les femmes enceintes et leurs enfants en situation de grande précarité) peuvent, en cas de difficultés ou de questionnements lors de l'orientation, apporter un conseil et une aide au repérage d'acteurs de proximité. Ces réseaux sont compétents depuis le début de la grossesse jusqu'aux trois mois de l'enfant.

À un autre niveau, concernant les problématiques plus générales de santé gynécologique et contraceptive, la PMI et les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) sont des interlocuteurs compétents. Les CPEF sont à privilégier pour les éventuelles demandes d'interruption de grossesse (attention aux délais d'intervention, la femme doit être sensibilisée à la nécessité d'engager rapidement sa démarche).

Pour des problèmes bucco-dentaires :

- **Les personnes sans droit ouvert** peuvent notamment se rapprocher des Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) bucco-dentaires ou de structures associatives (présentées dans la partie répertoire du guide).
- **Les personnes ayant déjà des droits ouverts** peuvent se rendre dans les services dentaires des centres de santé ou en cabinet libéral de ville.

Pour les autres problématiques de médecine générale :

Les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS), situées dans un certain nombre d'hôpitaux, proposent un accueil inconditionnel et un accompagnement dans l'accès au système de santé des personnes sans couverture médicale ou avec une couverture partielle. Elles peuvent plus largement aider à construire le parcours de soins de toute personne démunie en difficulté d'accès quel que soit son niveau de couverture maladie (en particulier les PASS qui proposent des consultations de médecine générale – s'informer auprès d'elles).

Il est cependant inutile d'orienter vers les PASS les personnes ayant déjà des droits ouverts et qui sauraient bien se débrouiller auprès des offreurs de soins. Ces personnes peuvent s'adresser directement aux médecins généralistes, que ces derniers soient en centres de santé ou en médecine libérale.

Les réseaux de santé précarité/accès aux soins peuvent aussi apporter un conseil à la demande, si le territoire est couvert. Certains réseaux ont la possibilité de proposer des consultations pour les personnes sans droit. Il convient de se renseigner auprès d'eux, notamment sur les modalités d'orientation.

Qu'est-ce qu'une Permanence d'accès aux soins de santé (PASS) ?

Les Permanences d'accès aux soins de santé sont des dispositifs de prise en charge médico- sociale inconditionnelle créés par la loi de 1998. Ces PASS sont implantées* au sein des hôpitaux afin de disposer d'un accès aux plateaux techniques de ces derniers (service de radiologie, laboratoire de biologie médicale, pharmacie...). Leur rôle est de faciliter l'accès aux soins des personnes démunies et de les accompagner dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits.

Certaines PASS proposent, notamment, une consultation de médecine générale, avec ou sans RDV, permettant ainsi d'assurer une évaluation médicale utile pour définir le type d'accompagnement nécessaire à mettre en place dans le système de soins.

Il est important de veiller à ne pas surcharger les mêmes équipes en leur adressant un nombre trop important de patients.

Les PASS qui sont dépourvues de consultation de médecine générale peuvent néanmoins accompagner dans une ouverture de droits à la couverture maladie et permettre ainsi aux personnes d'aller consulter le médecin de leur choix.

La notion de «sans RDV» suppose de venir suffisamment tôt, au risque de ne pouvoir être reçu.

Bien préciser aux personnes malades que, dans les PASS, l'accueil est inconditionnel et l'accès aux soins direct. L'accompagnement pour un recours aux droits et une évaluation de la situation globale de la personne ne sont proposés qu'à la suite.

**Un annuaire détaillé des PASS franciliennes est en cours de constitution sur le site de l'ARS.*

Focus sur la santé mentale

En cas de troubles manifestes récents sans suivi médical : orienter vers les urgences hospitalières

Face à une personne qui présente des troubles psychiques manifestes parce que tenant des propos délirants, incohérents, ou arborant une attitude prostrée, mutique, ou au contraire montrant une agitation anormale, ou faisant part d'une intention suicidaire crédible : la réponse la plus pertinente est d'orienter cette personne vers les urgences hospitalières de l'hôpital public de proximité.

La personne pourra aux urgences être examinée à la fois par un médecin somaticien (du corps) et un médecin psychiatre. Ce dernier fera ensuite le lien avec les services de psychiatrie du secteur de référence. Si la personne refuse, il est souhaitable d'appeler le 15 ou le 18.

A savoir, à Paris en particulier, un CPOA (Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil) peut aussi fournir des informations, une première évaluation et une orientation (si besoin) aux personnes qui s'y présentent (adresse dans la partie annuaire). Pour le reste de la région, il est nécessaire de s'adresser à l'hôpital de proximité qui pourra dans la mesure du possible vous donner des précisions sur le fonctionnement de son territoire.

Quelques conseils :

- Il est souhaitable que la personne en souffrance puisse être accompagnée par au moins un de ses proches pour favoriser son adhésion à la démarche de consultation. Son entourage peut en effet fournir des indications importantes pour le médecin, voire participer à une décision de soins sans consentement.
- Lorsqu'une personne exprime des idées suicidaires, ou montre son désir de violence envers elle-même ou autrui (« je veux en finir, passer sous un train... ») il n'est pas toujours aisé de mesurer le degré de détresse de la personne. Il ne faut toutefois pas faire comme si l'on avait rien entendu ni négliger la portée des propos tenus. Il faut oser au contraire faire s'exprimer la personne : « êtes-vous en train de me dire que vous voulez vous/leur faire du mal ? ». En cas de doute sur le risque d'un passage à l'acte, il est important de diriger la personne vers les urgences hospitalières, et de ne pas rester, soi-même, seul avec une telle confiance mais d'en parler aussi avec son propre référent/responsable.
- En cas de dangerosité manifeste d'une personne envers elle-même ou envers les autres, ne pas hésiter à demander l'aide de la police ou des pompiers.

En cas de troubles manifestes anciens avec suivi médical : orienter vers les référents médicaux existants

Pour les personnes ayant déjà bénéficié d'un suivi – même si celui-ci est interrompu depuis plusieurs mois, la reprise de ce suivi est à privilégier quelles que soient les manifestations présentées et les modifications des conditions d'hébergement (et à la condition que la personne ou ses proches puissent transmettre les coordonnées du médecin psychiatre ou du centre de soin concerné).

En effet, l'important est de garantir la continuité des soins pour les personnes malades, afin d'éviter toute persistance ou aggravation des troubles psychiques.

En cas de troubles manifestes anciens sans suivi médical : proposer une orientation vers le CMP du secteur

En cas d'absence de suivi préalable, les personnes malades peuvent s'adresser au Centre médico-psychologique (CMP) rattaché au secteur d'implantation du campement ou du bidonville. Il existe en principe des CMP sur l'ensemble du territoire, mais pas forcément dans chaque commune.

Ces Centres médico-psychologiques (CMP) pour les adultes ou pour les enfants et adolescents permettent un accès gratuit à des soins libres (y compris pour les personnes sans droit ouvert à la couverture maladie) en fonction de leur commune de résidence. Il faut, néanmoins, s'assurer que le choix des personnes ait bien été préservé, notamment si celles-ci préfèrent consulter un psychiatre libéral.

Concernant des troubles rapportés par une famille à propos du comportement anormal d'un proche (délire, hallucinations...), insister auprès d'elle sur son propre rôle dans l'accompagnement de celui-ci vers le soin.

Qu'est-ce qu'un Centre médico-psychologique (CMP) ?

Les Centres médico-psychologiques constituent le dispositif central de la psychiatrie publique. Les CMP pour adultes ont pour mission d'accueillir gratuitement toutes les personnes en souffrance psychique à partir de l'âge de 16 ans. Les CMP pour enfants reçoivent les familles des enfants de moins de 16 ans. Certains CMP sont spécialisés pour les adolescents (jusqu'à 18 ans). Dans certaines communes, il existe des CMPP (Centres médico psycho pédagogiques) habilités quant à eux, à recevoir les enfants et les adolescents jusqu'à 20 ans.

Les CMP permettent l'accès gratuit à des soins psychiatriques. Ils sont organisés en secteurs géographiques, selon le domicile des personnes. La question du lieu de résidence (de vie) est donc d'emblée soulevée pour définir le service de secteur et le CMP de référence. Mais le choix des personnes doit être préservé.

Lors d'un changement de résidence, les personnes continuent à être suivies par le CMP ou l'hôpital psychiatrique de référence de leur ancienne adresse le temps nécessaire à la stabilisation de leur domiciliation et à l'établissement d'un lien avec le CMP de leur nouveau domicile (environ trois mois). En cas d'interruption des soins de plus de 3 mois, c'est le secteur du nouveau domicile qui est d'emblée pris en considération.

L'accueil dans les Centres médico-psychologiques est possible même en l'absence de droits ouverts.

Cependant, en dehors de l'urgence, les délais d'attente pour les rendez-vous sont, selon les lieux, parfois très longs (plusieurs semaines voire plusieurs mois). Les personnes doivent être prévenues de ces délais. Leurs demandes peuvent être appuyées par leur médecin traitant pour tenter de les écourter. Un entretien infirmier est plus souvent accessible qu'un rendez-vous avec un psychiatre. Et du fait des conditions de vie difficile de la personne malade et de son entourage au sein des bidonvilles, il peut être nécessaire d'intervenir pour obtenir un RDV plus rapidement.

Veiller à protéger ou préserver la santé des publics

Les questions de prévention, de dépistage et de promotion de la santé sont encore relativement peu investies aujourd'hui auprès de ces publics et requièrent l'intervention de médiateurs socio-sanitaires.

Néanmoins, des ressources de proximité existent pour protéger la santé des personnes et aider à dépister d'éventuelles maladies.

- les séances de vaccinations gratuites proposées dans certains centres de santé ou établissements de santé,
- les bilans de santé gratuits dans les centres d'examen de santé de la sécurité sociale,
- les tests de dépistage du VIH et des hépatites gratuits dans les centres spécialisés sur les infections sexuellement transmissibles (Centres de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), Centres d'information de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CIDDIST)).

Pour toute question relative à la tuberculose, des Centres de lutte antituberculeuse (les CLAT) sont présents dans chaque département et proposent un accueil gratuit (mise à disposition d'informations et consultation médicale en cas de besoin).

Mais, on peut aussi trouver ces services auprès d'un médecin généraliste de quartier, à condition de bénéficier d'une couverture maladie.

Avoir les mots pour le dire

«Si vous vous sentez malade, il faut aller voir un docteur. Et si vous n'en connaissez pas, je peux vous donner des adresses en fonction de l'état de votre couverture maladie.»

«Si vous prenez habituellement des médicaments et que vous n'en n'avez plus, il faut revoir votre médecin. C'est important pour votre santé. Si ce n'est pas possible : demander à la pharmacie du quartier de vérifier si la rupture de votre traitement vous fait courir un risque immédiat. Et si c'est le cas appeler le 15 ou aller aux urgences pour obtenir une nouvelle ordonnance.»

«Continuez à venir voir votre médecin quel que soit l'endroit où vous allez vivre, c'est très important qu'il n'y ait pas de rupture dans votre prise en charge. Vous verrez ensuite avec lui comment organiser un suivi plus proche de votre nouveau lieu de résidence, là où vous serez, quand vous y serez.»

Pour une femme enceinte

«Madame, votre grossesse doit être surveillée par un médecin ou une sage-femme. C'est important pour vous et pour la santé du bébé. Avez-vous fait une déclaration de grossesse? Si non, est-ce que vous savez que la PMI existe (c'est gratuit), en voici l'adresse... Mais si votre grossesse a plus de six mois, il est maintenant urgent d'aller vous inscrire dans une maternité.»

«Si vous ne vous sentez pas bien et que vous n'êtes pas déjà suivie, n'hésitez-pas à vous rendre aux urgences de l'hôpital le plus proche, peu importe l'état de votre couverture maladie.»

En santé mentale

«Monsieur, j'ai l'impression que cela ne va pas très bien en ce moment» (ne pas dire brutalement «vous n'allez pas bien»). Ou alors «En ce moment, Monsieur, on ressent que cela ne va pas bien du tout.» (urgences)

«Il y a sûrement des raisons pour cela. Je peux vous donner une adresse où on pourra vous aider. Les soins sont gratuits en santé mentale que vous ayez une couverture maladie ou non.»

Quelques précisions sur l'accès aux droits

Un ressortissant communautaire dispose d'une totale liberté de circulation dans l'Union Européenne et aucun titre de séjour ne peut être exigé à son encontre. Toutefois la liberté d'installation et de résidence du citoyen communautaire au-delà de trois mois est conditionnée par l'existence ou non d'un droit au séjour. Et pour obtenir ce titre, deux conditions sont à remplir : la personne doit posséder une assurance maladie complète (pour elle et les membres de sa famille) et des ressources suffisantes pour ne pas devenir une charge pour le système d'assurance sociale de l'État d'accueil.

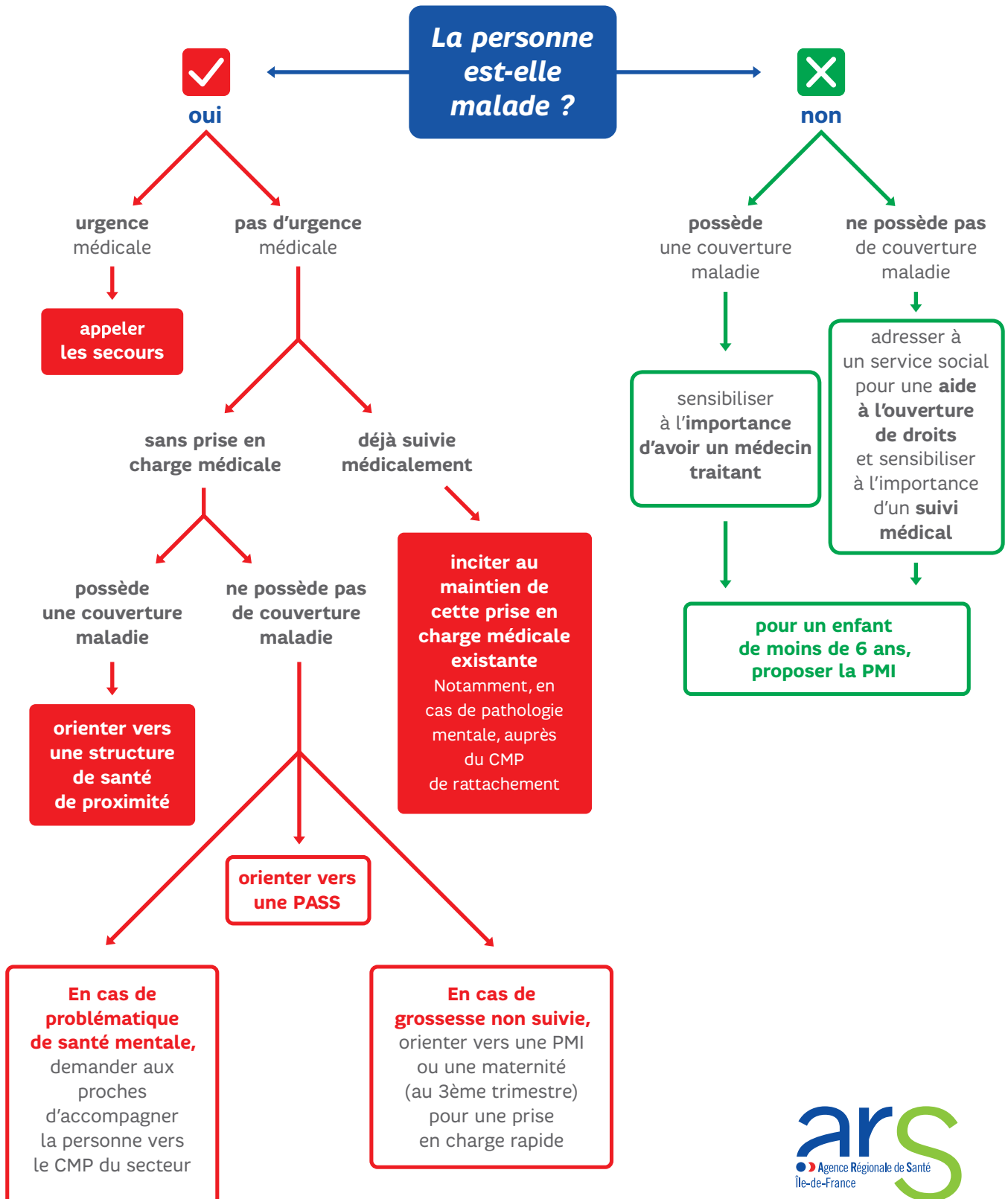
Si au bout de trois mois, le ressortissant communautaire ne remplit pas les conditions du droit au séjour il pourra alors prétendre à l'obtention d'une Aide médicale de l'Etat (AME) (à la condition de répondre aux critères d'admission à cette dernière).

Attention l'AME ne permet pas aux ressortissants européens de détenir une assurance maladie. L'AME n'intervient qu'à titre subsidiaire. Autrement dit les frais pris en charge par l'AME devront être remboursés par la personne si l'on s'aperçoit qu'elle bénéficie d'une assurance maladie dans son pays d'origine.

Par ailleurs, **les personnes mineures** ont droit à une couverture maladie immédiate même si leurs parents en sont démunis.

- **Si le mineur est accompagné de son référent légal** : le travailleur social fera une demande d'AME pour le parent. Si celui-ci ne peut en bénéficier car ne pouvant prouver sa présence depuis trois mois en France, le mineur lui en profitera.
- **Si le mineur étranger est isolé** : l'Aide sociale à l'enfance est le service compétent à contacter.

Comment orienter les personnes malades dans le système de santé ?





Répertoire

Coordonnées des PASS en Île-de-France

Hôpital		PASS	Adresse	Ville	Code Postal	Contacts	
Hôtel Dieu	APHP	généraliste	1, parvis Notre Dame	Paris	75004	hadleger@free.fr	jimmy.guignard@hdt.aphp.fr
Saint-Louis	APHP	généraliste	1, avenue Claude Vellefaux	Paris	75010	claire.georges@sls.aphp.fr	jocelyne.moucer@sls.aphp.fr
Saint-Louis	APHP	dermatologique	1, avenue Claude Vellefaux	Paris	75010	laure.dehen@sls.aphp.fr	
Lariboisière	APHP	généraliste	2, rue Ambroise Paré	Paris	75010	caroline.aparicio@lrb.aphp.fr	marie.duc-leclercq@lrb.aphp.fr
Trousseau	APHP	généraliste	26, avenue du Dr Arnold Netter	Paris	75012	ricardo.carbajal@trs.aphp.fr	chantal.sivek@trs.aphp.fr
Saint-Antoine	APHP	généraliste	184, faubourg Saint-Antoine	Paris	75012	veroponellevasseur@gmail.com	annie.carron@sat.aphp.fr
Pitiè-Salpêtrière	APHP	généraliste	47-83, boulevard de l'Hôpital	Paris	75013	christian.de-gennes@psl.aphp.fr	patricia.graton@psl.aphp.fr
Cochin	APHP	généraliste	27, rue du faubourg Saint-Jacques	Paris	75014	benjamin.silbermann@cch.aphp.fr	mary.pautrat@cch.aphp.fr
HEGP	APHP	généraliste	20-40, rue Leblanc	Paris	75015	feralal@gmail.com	annie.eustache@egp.aphp.fr
Bichat	APHP	généraliste	4, rue Henri Huchard	Paris	75018	corinne.dinton@bch.aphp.fr	sylvie.lariven@bch.aphp.fr
Robert Debré	APHP	généraliste	48, boulevard Sérurier	Paris	75019	jean-christophe.mercier@rbd.aphp.fr	ghislaine.bonnaud@rdb.aphp.fr
Tenon	APHP	généraliste	4, rue de la Chine	Paris	75020	gilles.grateau@tnn.aphp.fr	
Marne-la-Vallée	CH	généraliste	2-4, cours de la Gondoire	Jossigny	77600	slucot@ch-lagny77.fr	
M. Jacquet	CH	généraliste	2, rue Fréteau de Pény	Melun	77000	valerie.huck@ch-melun.fr	
CH de Meaux	CH	généraliste	6-8, rue Saint-Fiacre	Meaux	77104	s-coulot@ch-meaux.fr	p-john-baptiste@ch-meaux.fr mj-cazal@ch-meaux.fr
Poissy-Saint-Germain	CH	généraliste	10, rue du Champ Gaillard	Poissy	78303	pass@chi-poissy-st-germain.fr	sbuissou@chi-poissy-st-germain.fr
François Quesnay	CH	généraliste	2, boulevard Sully	Mantes-la-Jolie	78201	s.social@ch-mantes-la-jolie.fr	v.gaillard@ch-mantes-la-jolie.fr a.diamond@ch-mantes-la-jolie.fr
Rambouillet	CH	généraliste	5-7, rue Pierre et Marie Curie	Rambouillet	78513	service-social@ch-rambouillet.fr	h.lamielle@ch-rambouillet.fr e.radouane@ch-rambouillet.fr
Melun-Les Mureaux	CH	généraliste	1, rue du Fort	Meulan	78250	sylviane.michelin@chimm.fr	benoit.coudert@chimm.fr
André Mignot	CH	généraliste	177, rue de Versailles	Le Chesnay	78157	alparis@ch-versailles.fr	snouicer@ch-versailles.fr
Juvisy-sur-Orge	CH	généraliste	9, rue Camille Flammarion	Juvisy-sur-Orge	91260	fsid-ahmed@chjuvisy.com	
Nord Essonne	CH	généraliste	159, rue du Président François Mitterrand	Longjumeau	91160	florence.fonton@ch-longjumeau.fr	jeanfrancois.bosle@ch-longjumeau.fr
Sud Essonne	CH	généraliste	26, avenue Charles de Gaulle	Etampes	91150	jbruneteau@ch-sudessonne.fr	dlemaire-brunel@ch-sudessonne.fr
Orsay	CH	généraliste	4, place du Général Leclerc	Orsay	91400	m.p.antonelli@ch-orsay.fr	
SUD Francilien	CH	généraliste	116, boulevard Jean Jaurès	Corbeil	91106	francoise.renou@ch-sud-francilien.fr francois.koukoui@ch-sud-francilien.fr	dehbia.ouafi-hendel@ch-sud-francilien.fr

Ambroise Paré	APHP	généraliste	9, avenue Charles de Gaulle	Boulogne-Billancourt	92104	caroline.dupont@apr.aphp.fr	dominique.burre-cassou@apr.aphp.fr
Antoine Béclère	APHP	généraliste	157, rue la Porte de Trivaux	Clamart	92160	renato.fior@abc.aphp.fr	social.policlinique@abc.aphp.fr
Beaujon	APHP	généraliste	100, boulevard du Général Leclerc	Clichy	92118	blasinda.rodriguez@bjn.aphp.fr	agnes.ricard@bjn.aphp.fr
Louis Mourier	APHP	généraliste	178, rue des Renouillères	Colombes	92701	anne.grasland@lmr.aphp.fr	armelle.jegu@lmr.aphp.fr
Corentin Celton	APHP	généraliste	4, parvis Corentin Celton	Issy-les-Moulineaux	92133	gregoire.moutel@ccl.aphp.fr	christiane.jan@ccl.aphp.fr
Max Fourestier	CASH	généraliste	403, avenue de la République	Nanterre	92000	sophie.emery@asdes.fr	mass-ip@hotmail.fr
Institut FrancoBritannique	ESPIC	généraliste	4, rue Kléber	Levallois	92300	nathalie.requier@ihfb.org	
Raincy Montfermeil	GHI	généraliste	10, rue du Général Leclerc	Montfermeil	93370	cribaille@ch-montfermeil.fr	cdavid@ch-montfermeil.fr
André Grégoire	CHI	généraliste	56, boulevard de la Boissière	Montreuil	93100	alexandre.adinguera@chi-andre-gregoire.fr	charlette.bellut@chi-andre-gregoire.fr
Jean Verdier	APHP	généraliste	Avenue du 14 Juillet	Bondy	93140	alain.brouard@jvr.aphp.fr	juliette.gravelot-sacile@jvr.aphp.fr
Avicenne	APHP	généraliste	124, rue de Stalingrad	Bobigny	93009	ghislaine.pinet-ribeiro@avc.aphp.fr	jp.geeraert@medsyn.fr
Robert Ballanger	CH	généraliste	Boulevard Robert Ballanger	Aulnay-sous-Bois	93602	elisabeth.tabone@ch-aulany.fr	
Delafontaine	CH	généraliste	2, rue du Dr. Delafontaine	Saint-Denis	93205	catherine.lesamedi@ch-stdenis.fr	denis.mechali@ch-stdenis.fr guillaume.chesnel@chstdenis.fr
CHIC Créteil	CHI	généraliste	40, avenue de Verdun	Créteil	94000	michel.chousterman@chicreteil.fr	sylvie.ane-fischer@chicreteil.fr
Créteil Solidarité	PASS Externe	généraliste	1, place Henri Dunant	Créteil	94000	benpess@club-internet.fr	sylvie.ane-fischer@chicreteil.fr
CHI de Villeneuve-Saint-Georges	CHI	généraliste	40, allée de la Source	Villeneuve-Saint-Georges	94195	julie.chastres@chiv.fr	
Sainte-Camille	ESPIC	généraliste	Rue des Pères Camiliens	Bry-sur-Marne	94366	i.lecomte@ch-bry.org	
Henri Mondor	APHP	généraliste	51, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	Créteil	94000	isabelle.rostang@hmn.aphp.fr	beatrice.dhondt@hmn.aphp.fr
Kremlin Bicêtre	APHP	généraliste	78, rue du Général Leclerc	Kremlin-Bicêtre	94270	olivier.segeral@bct.aphp.fr	anne-muriel.caillet@pbr.aphp.fr
Victor Dupoy	CH	généraliste	69, rue Prud'hon	Argenteuil	95107	catherine.legall@ch-argenteuil.fr	
René Dubos	PASS Externe	généraliste	17 ter, boulevard C. Bouticourt	Pontoise	95300	christine.houssais@ch-pontoise.fr	amine.mokhtar@ch-pontoise.fr
Portes de l'Oise	CHI	généraliste	25, rue E. Turcq	Beaumont-sur-Oise	95260	amine.mokhtar@ch-pontoise.fr	sylvie.colin@ch-pontoise.fr
Simone Veil	GHEM	généraliste	14, rue de Saint-Prix	Eaubonne	95600	jacqueline.blondel@ch-simoneveil.fr	
Gonesse	CH	généraliste	25, rue B. Février	Gonesse	95500	sylvie.abapambe@ch-gonesse.fr	marine.quinqueton@ch-gonesse.fr

Les Services d'urgence

La recherche sur le mot clef « urgence » permet de retrouver l'ensemble des établissements disposant d'un service d'urgence sur le site de la FHF. Il existe aussi d'autres bases de données, accessibles au grand public, comme ameli-direct.fr.

Pour les professionnels, un annuaire de l'ensemble des établissements hospitaliers et des urgences sera prochainement disponible sur le site de l'ARS (ROR : répertoire opérationnel des ressources).

Femmes enceintes, mères et nouveau-nés

Les services de Protection maternelle et infantile (centre de PMI)

- Il existe plus de trois cent centres de PMI en Île-de-France. Les adresses, horaires d'ouverture, plan d'accès et contacts téléphoniques sont intégralement accessibles sur le site: http://annuaire.service-public.fr/navigation/ile-de-france_pmi.html

Nous ne connaissons pas d'autre site régional d'information. Néanmoins, dans certains départements ont été mises en place des cartographies plus à jour.

Le réseau Solipam (Solidarité Paris Maman)

- SOLIPAM (Solidarité Paris Maman) est un réseau de santé en périnatalité pour les femmes enceintes et leurs enfants en situation de grande précarité sur le territoire de santé d'Île-de-France. La coordination du Réseau SOLIPAM peut fournir des conseils, une expertise concernant l'accès ou du maintien dans le soin et aider à l'orientation vers les partenaires alentours.
- 3-5, rue de Metz – 75010 PARIS - numéro vert 0.801.801.081 (appel gratuit) www.solipam.fr

Les autres réseaux périnatalité

- D'autres réseaux périnatalité existent, à l'échelle départementale, pouvant eux-mêmes apporter un conseil d'orientation. Attention, ces réseaux ne se substituent pas à l'action des praticiens.

75

RESEAU PERINATAL PARISIEN (RSPP)

3-5, rue de Metz - 75018 PARIS

Tél : 01.48.01.90.28 – www.rspp.fr-contact@rspp.fr

78

RESEAU Maternités en Yvelines et Périnatalité Active (MYPA)

20, rue Armagis – Pavillon Courtois – 2^{ème} étage – 78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Tél : 01.39.27.43.98 – www.mypa.fr - contact@mypa.fr

91 et 77 SUD

PERINATIFSUD : LE RESEAU DE PERINATALITE DU SUD DE L'ÎLE-DE-FRANCE
Parc de la Julienne - 26, rue des Champs - Bâtiment F
91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX
Tél : 09.79.72.55.44 - reseau@perinatifsud.org

92

PERINAT 92
Siège social : chez Association Saint Raphaël – 1, place du Carrousel - 92160 ANTONY
Antony GENEVILLIERES : 01.41.47.65.76
Tél. : 01.71.16.14.30 - secretariat@perinat92sud.fr

93 et 77 NORD

RESEAU NAITRE DANS L'EST FRANCILIEN (NEF)
32, boulevard Paul Vaillant Couturier – 93100 MONTREUIL
www.perinat-nef.org – contact@perinat-nef.org
Tél. : 01.79.72.54.56

94

RESEAU PERINATAL DU VAL DE MARNE (RPVM)
Centre hospitalier intercommunal de Créteil – Bâtiment K – 40, avenue de Verdun
94000 CRETEIL
Tél : 01.45.17.58.35 - www.rpvm.fr
contact : marine.gourier@chicreteil.fr

95

RESEAU PERINATAL DU VAL D'OISE (RPVO)
Centre pluridisciplinaire Danton – 2 bis, rue Danton - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Tél : 09.83.95.00.12 – www.rpvo.org - contact@rpvo.org

Soins dentaires

Les personnes sans couverture sociale peuvent accéder à différents dispositifs.

Les PASS (Permanence d'accès aux soins de santé) bucco-dentaires

AP-HP (Assistance Publique – Hôpitaux de Paris)

- Hôpital de la Pitié-Salpêtrière - bâtiment de stomatologie - 1^{er} étage
47-83, bd de l'hôpital – 75013 PARIS – Métro : Chevaleret (sur rendez-vous)
Public concerné : toute personne âgée au moins de 15 ans et un trimestre
tél. : 01.42.16.14.59
- Hôpital Louis Mourier
178, rue des Renouillères - 92701 COLOMBES – tél : 01.47.60.61.74
- Hôpital Henry Mondor
51, avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny – 94000 CRETEIL
tél : 01.49.81.24.93

Le Bus dentaire

- Tous les soins sont réalisés par des chirurgiens-dentistes bénévoles
- Le bus stationne à un rythme régulier sur Paris, les Hauts-de-Seine et la Seine saint Denis.
- Pour contacter le Bus dentaire : **06.80.00.94.21**
- Inscriptions : sur place le jour même (en fonction du nombre de patients, de 3 à 6 maximum par vacation) : Arriver le matin dès 7 h 00 - l'après-midi à 13 h 00 (sauf vendredis)

En cas d'urgence dentaire

Pour les après-midi après 17 h 30, nuits, samedis, dimanches et jours fériés, les personnes peuvent se rendre à :

Hôpital Pitié-Salpêtrière - service d'urgence dentaire

Pavillon Gaston Cordier
83, boulevard de l'Hôpital - 75013 PARIS
Tél : 01.42.17.72.47

Tuberculose

Les Centres de lutte anti-tuberculeuse (CLAT)

- Coordination de la lutte antituberculeuse
- Consultation médicale, suivi des patients, délivrance de médicaments anti-tuberculeux
- Dépistage : enquêtes autour d'un cas, actions de dépistage ciblées

DEPARTEMENT 75

- CLAT DE PARIS- DASES (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé)
BVCT-Cellule tuberculose
15-17, rue Charles Bertheau – 75013 PARIS
Tél : 01.45.82.50.30 - Fax : 01.45.82.50.29

DEPARTEMENT 77

- CLAT de MELUN
7, place Praslin -77000 MELUN
Tél : 01.64.71.64.60 – Fax : 01.64.71.64.61
- CLAT de MEAUX
Centre hospitalier intercommunal - 6/8, rue Saint Fiacre – 77104 MEAUX Cédex
Tél : 01.64.35.14.06 – Fax : 01.64.33.97.86
- CLAT de MARNE-LA-VALLÉE
2/4, cours de la Gondroire – 77600 JOSSIGNY
Tél : 01.61.10.65.81 – Email : secrclat@ch-lagny77.fr

DEPARTEMENT 78

- CLAT de MEULAN
Centre hospitalier Henri IV - Centre Brigitte Gros – 1, quai Albert 1^{er}
78250 MEULAN-EN-YVELINES
Tel : 01.30.22.40.08 – Fax : 01.30.91.22.10
Email : clat78@chimm.fr

DEPARTEMENT 91

- CLAT DE L'ESSONNE
Immeuble France Evry –Tour Malte – Boulevard de France – 91012 EVRY Cédex
Tél : 01.60.91.99.05 – Fax : 01.60.91.17.26

DEPARTEMENT 92

- CLAT des Hauts de Seine
403, avenue de la République – 92000 NANTERRE
Tél : 01.47.69.63.76 – Fax : 01.47.69.63.79

DEPARTEMENT 93

- CLAT DE SEINE SAINT-DENIS
DPAS-SPAS – Immeuble Picasso - 93, rue Carnot – 93000 Bobigny
Tél : 01.43.93.84.28 – Fax : 01.43.93.40.06



DEPARTEMENT 94

- CLAT DU VAL DE MARNE
CLAT de Créteil – 40, avenue de Verdun – 94000 CRETEIL
Tél : 01.41.78.42.16 – Fax : 01.57.02.21.09

DEPARTEMENT 95

- CLAT d'ARGENTEUIL
CDDS Argenteuil – Bâtiment Les Terrasses – 11/13, rue Jean Lurçat
95100 ARGENTEUIL
Tél : 01.30.25.93.54 – Fax : 01.30.25.93.57
- CLAT DE CERGY
DHS CERGY – Parvis de la Préfecture – 3, place Pergola – 95000 CERGY
Tél : 01.30.30.57.01 – Fax : 01.34.25.99.06
- CLAT DE GARGES
Avenue Anatole France – 95140 GARGES-LES-GONESSE
Tél. : 01.30.11.19.02 – Fax : 01.39.93.61.44
- CLAT d'EAUBONNE
CDDS Tuberculose – 29, avenue de Paris – 95600 EAUBONNE
Tél : 01.34.06.00.98

L'Equipe mobile tuberculose

- Equipe mobile de lutte contre la tuberculose Samu social de Paris
Nathalie RENNES – Chargée de mission EMLT – Tél : 01.41.74.84.91 / 06.76.71.58.96
Email : n.rennes@samusocial-75.fr

Les Centres médico-psychologiques (CMP)

- Ils constituent le dispositif central de la psychiatrie de secteur. Il en existe en principe partout sur le territoire.
- Leurs coordonnées sont disponibles auprès des médecins traitants ou des mairies. Les renseignements sont aussi accessibles auprès des Délégations territoriales des ARS. Par ailleurs le site du PsyCom : www.psycom.org, fournit un guide de la sectorisation rue par rue pour Paris et commune par commune pour le reste de la région.

Les équipes mobiles spécialisées en psychiatrie et précarité (EMPP)

Elles ont pour mission d'aller au-devant du public en situation de grande précarité sociale présentant une souffrance psychique ou des troubles psychiatriques afin de faciliter la prise en compte de leurs besoins et d'assurer un rôle d'interface entre les secteurs de psychiatrie et les institutions sociales en développant le travail de réseau et de partenariat avec les bénévoles et les professionnels concernés par ce même public.

75 :

ASM 13

11, rue Albert Bayet - 75013 PARIS
Tél. : 01.40.77.44.00

POLE PRECARITE CH ESQUIROL EMPP

16, rue Eugénie Eboué - 75012 PARIS
01 42 74 43 23

RESEAU SOUFFRANCES ET PRECARITE

57, rue du Maréchal Leclerc - 94413 SAINT-MAURICE
Tél. : 01.43.96.69.12

EPS MAISON-BLANCHE

7, rue Léon Giraud - 75019 PARIS
Tél. : 06.08.97.48.22

GROUPEMENT HOSPITALIER PERRAY-VAUCLUSE - HENRI EY

31/33, rue Henri Rochefort - 75017 PARIS
Tél. : 01.47.66.04.50

CHSA, SMES, Service d'appui « Santé mentale et exclusion sociale »

1, rue Cabanis - 75014 PARIS
Tél. : 01.45.65.87.95

77 :

EPSYLONE

9, rue Bontemps - 77000 MELUN
Tél. : 01.64.71.69.45

MOTAMAUX

16, rue des Béguines - 77100 MEAUX
Tél. : 06.46.59.04.86

78 :

EQUIPE DE LIAISON DU RPSM YVELINES SUD

IPS

3, Place de la Mairie - 78190 TRAPPES

Tél. : 01.30.51.22.81

91 :

DIAPSY 91 (EMPP), DIAPASOM (PASS Psy)

1, rue du Château La Fontaine - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

Tél. : 01.60.85.01.59

92 :

EQUIPE UN PAS

Groupe hospitalier Paul Guiraud

54, avenue de la République - 94806 VILLEJUIF Cédex

Tél. : 01.42.11.70.06

EMPP NANTERRE, LE FIL d'ARIANE

Hôpital Max Fourestier

403, avenue de la république - 92014 NANTERRE Cédex

Tél. : 01.47.69.65.65

93 :

UMPP ROBERT BALLANGER

7 bis, cour de la République - 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Tél. : 06.42.29.68.50

EMPP La Cordée (EPS Ville Evrard)

202, avenue Jean Jaurès - 93332 NEUILLY-SUR-MARNE

Tél. : 01.43.09.34.39

EMPP La Boussole (EPS Ville Evrard)

CAUP

5, boulevard de la Boissière - 93100 MONTREUIL

Tél. : 06.82.82.28.18

ESTIM'93

5, rue du Dr Delafontaine - 93200 SAINT DENIS

Tél. : 01.49.71.71.26 ou 06.69.55.09.34

PASS (EPS Ville Evrard)

202, avenue Jean Jaurès - 93332 NEUILLY-SUR-MARNE

Tél. : 01.43.09.30.26

94 :

RESEAU ORIGNAL GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

54, avenue de la République - 94806 VILLEJUIF Cédex

Tél. : 01.42.11.70.06

EMPP CH LES MURETS

17, rue du Général Leclerc - 94510 LA QUEUE EN BRIE
Tél. : 01.45.93.77.09

EMPP CRETEIL Hôpital Henri Mondor

51, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94000 CRETEIL
Tél. : 01.49.81.45.46

95 :

EMPP GONESSE

25, rue Pierre de Theilley - BP 30071 - 95503 GONESSE Cédex
Tél. : 01.34.53.20.89

EMPP BEAUMONT

8, allée Normande - 95330 DOMONT
Tél. : 06.31.34.51.39 ou 06.31.34.52.30

Les réseaux santé mentale

- Le réseau DAPSA : s'adresse aux parents ou futurs parents qui souffrent de troubles psychiques et/ou somatiques, en lien avec une consommation problématique de substances psycho-actives, licites ou illicites.
Il peut intervenir depuis la période prénatale et postnatale jusqu'à l'âge des trois ans de l'enfant.

Adresse : www.dapsa.asso.fr

- Autres réseaux : carnet d'adresses en cours de constitution (aucun dans le 95). Cf le site du Psycom (ci-dessous).

Les Services d'urgence (SAU et UPATOU) des établissements hospitaliers

- sont à même d'accueillir les urgences psychiatriques.
La recherche sur le mot clef « urgence » permet de retrouver l'ensemble des établissements disposant d'un service d'urgence sur le site de la FHF. Il existe aussi d'autres bases de données, accessibles au grand public, comme ameli-direct.fr. Pour les professionnels, un annuaire de l'ensemble des établissements hospitaliers et des urgences sera prochainement disponible sur le site de l'ARS (ROR : répertoire opérationnel des ressources).

Le CPOA (Centre psychiatrique d'orientation et d'accueil)

Concernant Paris et les départements de la petite couronne, le CPOA peut fournir une information, une première évaluation et une orientation aux personnes qui se présentent.

7 jours sur 7 : 24 h sur 24, accueil gratuit
1, rue Cabanis – 75674 PARIS Cédex 14
Tél. : 01.45.65.80.00

Pour s'informer :

- Psycom www.psycom.org/

Site de référence qui rassemble l'information sur les troubles psychiques, les soins psychiatriques, l'accompagnement...

Le Psycom est un organisme public d'information, de formation et de lutte contre la stigmatisation en santé mentale. Il aide à mieux comprendre les troubles psychiques, leurs traitements et l'organisation des soins psychiatriques.

Ses documents, ses actions de sensibilisation et ses formations s'adressent à toute personne concernée par les questions de santé mentale (patients, proches, professionnels de santé, du social, du médico-social, de l'éducatif, de la justice, élus, journalistes, etc.).

Le Psycom travaille avec les associations d'usagers, afin de lutter contre la stigmatisation des personnes ayant des problèmes de santé mentale et de leur entourage.

Il publie aussi et diffuse gratuitement des plaquettes qui aident à mieux comprendre les troubles psychiques Il travaille actuellement à la constitution d'un annuaire en ligne des ressources franciliennes en santé mentale. (<http://www.psycom.org/Ou-s-adresser>)

Les réseaux de santé accès aux soins/précarité

- Les **réseaux de santé** accompagnent les personnes en difficulté d'accès aux soins afin qu'elles puissent accéder à la prise en charge médicale, sociale et psychologique dont elles ont besoin. Ils coordonnent, avec les différents acteurs, le parcours de santé de ces personnes. Ils proposent aux professionnels de leur territoire, de l'information, un soutien ciblé et des formations pluri-professionnelles.
- Concernant les populations Roms, certains interviennent déjà (le réseau Avih, par exemple, qui organise des actions de santé communautaire et participe activement avec l'aide de certaines communes du 77nord à de l'accès aux soins).
- Mais leurs moyens ne permettent pas une mobilisation à la hauteur des besoins. Il convient de les appeler uniquement pour un conseil sur d'éventuelles situations très complexes en lien avec la santé (pathologies non suivies ou handicap non appareillé...)

Les réseaux d'accès aux soins/ précarité en Île-de-France

Nom	Personnes cibles	Zone géographique	Contact
77			
AVIH	VIH, VHC Usager de drogue Personnes en situation de précarité	77 Nord Bassin Lagny - Marne-La-Vallée	1, place de l'Eglise – 77200 TORCY Tél : 01.64.80.49.10 Fax : 01.64.80.19.75 contact@lavif.org Site internet : www.lavih.org Présidente : Madame Marie-Hélène BOURG Coordinatrice administrative : Cécile COLLADANT avih-adm@orange.fr

RVH77Sud	VIH / Hépatites, Usagers de drogue Personnes en situation de précarité sociale et psychologique	77 Sud Melun et son agglomération. En Val de Seine : Melun Sénart Dammarie-les-Lys, Montereau et Nemours	46, rue Saint-Liesne – 77000 MELUN Tél : 01.64.71.63.37 Mail : rvh77sud@ch-melun.fr Présidente : Dr Monique BINART monique-binart@wanadoo.fr Présidente : Dr Danièle FAURE-GRISE Directeur : Thierry FAUCHER
92			
RESEAUX 92 NORD	Cancer Handicap et dépendance Soins palliatifs VIH/hépatites, Usagers de drogue Personnes en situation de précarité	92 Nord 11 communes : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Puteaux et Villeneuve-la- Garenne.	3, allée des Barbanniers 92230 GENNEVILLIERS Tel : 01.71.90.50.50 Mail : contact@reseau92nord.org Site internet : www.reseau92nord.org Président : Dr Thierry Mazars Vice-Présidents : Pr Michel NOUGAIREDE Dr Anne-Marie SIMONPOLI
ASDES	Pathologies chroniques Cancer Soins palliatifs Gérontologie – Dépendance Déterminants psycho- sociaux perturbés	92 Centre 11 communes : Nanterre Rueil-Malmaison, Suresnes, Vaucresson, Boulogne, Saint- Cloud, Sèvres, Ville d'Avray, Garches, Marnes-la-Coquette, Chaville.	Centre d'Accueil de Soins Hospitaliers de Nanterre – Service Polyclinique 403, avenue de la République 92000 NANTERRE Tél : 01.47.69.72.12 Fax : 01.47.69.67.68 Site Internet : www.asdes.fr Président : Pr Christian HERVE Mail : contact@asdes.fr Coordinatrice administrative : Maya DE SAINT MARTIN saintmartin.m@wanadoo.fr Tél : 06.78.84.85.77
93			
ACSANTE 93	Cancer Maladies chroniques Personnes en situation précaire	93	2, rue de Lorraine – 93000 BOBIGNY Tel : 01.41.50.50.10 Fax : 01.41.50.54.11 Site internet : www.acsante93.com Président : Pr Laurent ZELEK Directrice : Anne FESTA anne.festa@acsante93.com

94			
Créteil Solidarité	Personnes en situation de difficulté, de précarité ou de fragilité	<p>94 Est</p> <p>11 communes : Créteil, Saint-Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne, Bonneuil-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Boissy-Saint-Léger, Choisy-le-Roi, Alfortville, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Joinville-le-Pont</p>	<p>Place Henri Dunant – 94000 CRETEIL Tél : 01.48.99.62.14 Fax : 01.49.81.90.05</p> <p>Mail : carl.chesneau@chicreteil.fr</p> <p>Site internet : http://creteilsolidarite.org/</p> <p>Président : Dr Bernard ELGHOZI benpss@club-internet.fr</p>
RAVMO DEPSUD	Conduites addictives Troubles mentaux, en particulier troubles dépressifs	<p>94 Ouest</p> <p>16 communes : Ablon, Arcueil, Cachan, Chevilly-la-Rue, Choisy le Roi, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin Bicêtre, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Vitry-sur-Seine</p>	<p>9, rue Guynemer – 94800 VILLEJUIF Tél : 01.46.77.02.11</p> <p>Site Internet : www.ravmo.org</p> <p>Mail : depsud.ravmo@orange.fr</p> <p>Présidente : Dr Marianne PETIT – pour le RAVMO Président : Pr Patrick HARDY – pour le DEPSUD</p> <p>Directeur : Philippe LANGUENOU planquenou-ravmo@orange.fr</p>
Boucle de la Marne	Troubles psychiques Pathologies addictives VIH et viroses, IST	<p>94 Nord – Est</p> <p>Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Noiseau, Champigny-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Saint-Mandé, Fontenay-sous-Bois, Saint-Maur-des-Fossés, Joinville-le-Pont, Villiers-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévis, Vincennes</p>	<p>1, boulevard Jules Guesde 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE Tél : 01.48.82.22.25 Fax : 01.45.16.38.51</p> <p>Président : Dr Martial PROUHEZE</p> <p>Mail : martial.prouheze@ch-les-murets.fr et/ou : visa1@wanadoo.fr</p>

Agence régionale de santé Île-de-France

Date de publication : Septembre 2015

ISBN : 978-2-36950-044-5

Agence régionale de santé Île-de-France

35 rue de la Gare - 75935 Paris Cedex 19

Tél. : 01 44 02 00 00 - Fax : 01 44 02 01 04

ars.iledefrance.sante.fr

